

Image not found or type unknown



Reprise activité a la retraite

Par **butor**, le **13/11/2018** à **17:17**

bonsoir tout le monde, je vais être en retraite le 01/12/2018, ma direction me fait savoir qu'elle voudrait que je poursuive mon activité jusqu'à fin décembre. Comment cela se passe-t-il ? un contrat d'un mois ? quel nombre d'heures puis-je faire ? faut-il négocier un salaire supérieur ?

Par **morobar**, le **13/11/2018** à **17:55**

Bonjour,
Vous devez effectivement souscrire à un nouveau contrat de travail, puisque pour liquider vos droits à pension vous avez déclaré sur l'honneur cesser votre activité et donc rompre votre contrat de travail.
Il est permis depuis quelques années de cumuler retraite et emploi chez le même employeur, ce qui était auparavant interdit.
Vous pouvez négocier ce que vous voulez

Par **butor**, le **13/11/2018** à **18:14**

bonsoir, j'ai lu un texte qui dit que la reprise d'activité chez le même employeur devait au mieux se faire 6 mois après le départ en retraite, est-ce exact ?

Par **butor**, le **13/11/2018** à **18:17**

au sujet de la prime de depart en retraite : serait elle imposable des 01/2019 ? a priori ce n'est pas encore le cas je crois

Par **Visiteur**, le **13/11/2018 à 19:04**

Bonjour
Elle est imposable depuis longtemps, sauf si rupture conventionnelle, aucun changement.
Vous pouvez cependant l'étaler sur 4 années.

Par **morobar**, le **13/11/2018 à 19:07**

Bonjour,
[citation]devait au mieux se faire 6 mois apres le depart en retraite ,
[/citation]
Uniquement en cas de cumul plafonné:
Le total mensuel de votre nouveau revenu et de vos retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux).
Sinon vous êtes dans le cadre du cumul intégral, non plafonné et donc sans la contrainte d'attente.
[citation]au sujet de la prime de depart en retraite : serait elle imposable des 01/2019
[/citation]
Cette prime est un élément de salaire et toujours imposable. Par contre on pouvait étaler son impact.
QU'en sera-t-il à l'avenir, je l'ignore.

Par **butor**, le **13/11/2018 à 20:50**

pragma, Savoie, Posté le 13/11/2018 à 19:04
5175 message(s), Inscription le 08/02/2008
Modérateur
Bonjour
Elle est imposable depuis longtemps, sauf si rupture conventionnelle, aucun changement.
Vous pouvez cependant l'étaler sur 4 années.
Bonsoir
c'est a dire que je peux déclarer aux impôts sur 4 ans (1/4) par déclaration ? 2018/2019/2020/2021
cordialement

Par **morobar**, le **14/11/2018 à 09:25**

[citation]c'est a dire que je peux déclarer aux impôts sur 4 ans (1/4) par déclaration ?
[/citation]
Vous ne vous cassez pas trop la tête à rechercher.
Il suffit de faire une recherche par votre moteur internet habituel pour parvenir ici:
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-pars-la-retraite-comment-declarer-ma-prime-de-depart-en-retraite>

Par **butor**, le **14/11/2018 à 17:25**

bonsoir
merci pour le lien , ça va me rendre bien service
cordialement